

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 mai 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.004

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 05 avril 2022, visant à obtenir les éléments suivants :

- Savoir si les personnes conservent leur statut de vacciné pour toujours ou si après un certain délai (par exemple 6 mois), alors elles ne sont plus considérées protégées, donc vaccinées. Retrouvent-elles alors le statut de non-vacciné?
Ces personnes ont pu conserver leur passeport vaccinal... mais qu'en est-il concrètement dans les données?
- Avoir le détail entre les non-vaccinés et les vaccinés 1 dose moins de 14 jours (pour les cas, hospitalisations et décès, et ce depuis le début de la vaccination). Car de plus en plus d'études démontrent que la plupart des cas, hospitalisations et décès des vaccinés... ont lieu durant ces 14 premiers jours après la première injection. Comme ils sont mélangés avec les non-vaccinés, ces derniers voient leurs stats très mal paraître.
Comme les vaccins sont efficaces et surs, vous n'avez rien à cacher et je ne comprends pas que ces données ne soient pas publiques.

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

... 2

Également, nous vous informons que le MSSS ne détient pas les informations en lien avec le deuxième point de votre demande.

Veillez prendre note que ce point relève davantage de la compétence de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Ainsi conformément à l'article 48 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-joint), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de madame Julie Dostaler responsable de l'accès aux documents de l'INSPQ dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse ci-dessous:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2